

Madame la commissaire enquêtrice,

1 – Nous n'avons aucune observation à formuler sur le Projet de modification de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 - Commune de Landaul - Secteurs du Gouhel et de Kérihuélo – relatif à la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL).

2 – Cela étant, après lecture de l'introduction et du cadre réglementaire dudit projet :

Citation de la première phrase :

« La servitude de passage des piétons le long du littoral a pour but de garantir au plus grand nombre le libre accès au rivage de la mer ».

nous saisissons l'occasion pour insister sur la situation de Kerihuelo où, aussi bien au Nord qu'au Sud, l'empiétement de terre-pleins sur le DPM interdit le libre accès au rivage à marée haute. Nous demandons expressément que l'aménagement du sentier côtier dans le secteur mette un terme, d'une manière ou d'une autre, à cette irrégularité qui perdure depuis des décennies. Nous ajoutons qu'à notre connaissance très nombreux sont les citoyens qui pestent contre cette entrave à l'exercice de leurs droits.

N.B. : En raison des tensions portant localement sur le sujet, nous préférons que nos noms ne figurent pas sur notre contribution

Très cordialement.
